

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-lès-MACON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 071-217101054-20240130-2024\_08-AU

S<sup>2</sup>LO

Liberté – Egalité – Fraternité

## DÉCISION DU MAIRE

Objet : demande de subvention auprès de la préfecture de Saône-et-Loire – Cimetière

### LE MAIRE DE CHARNAY-lès-MACON

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour toute demande en fonctionnement et en investissement quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel subventionné,

**CONSIDÉRANT** le projet de travaux de mise en sécurité et accessibilité de l'allée principale du cimetière de la commune

**CONSIDÉRANT** le plan de financement

### DÉCIDE

**Article 1er** :

De solliciter auprès de Monsieur le Préfet une subvention au titre de la DETR 2024 pour les travaux de mise en sécurité et accessibilité de l'allée principale du cimetière de la commune.

**Article 2** : Le Maire et le Trésorier municipal de Mâcon sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le 30 janvier 2024



Le Maire,

Christine Robin

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 071-217101054-20240130-2024\_08-AU



**Délais et voies de recours** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21016 Dijon Cedex, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication de la présente décision ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.

